



Congés annuels et solde de salaire mensuel

Par **joahna77**, le **29/05/2012** à **21:18**

Bonjour, mon concubin a posé ses congés annuels à son employeur en avril dernier, et à 3 jours de ceux ci il ne sait toujours pas si c'est accordé. L'employeur peut-il encore les refuser ? j'ai une autre question, celui ci ne lui a versé qu'une partie de son salaire, les trois quarts, ne lui a pas remis son solde ni sa fiche de paye, son salaire est versé le 11 du mois, et son solde quelques jours plus tard. que peut-on faire car malgré plusieurs relances verbales celui ci n'a toujours rien fait de plus, merci à vous si vous pouvez me répondre, Joahna77

Par **pat76**, le **30/05/2012** à **18:17**

Bonjour L'employeur ne peut pas refuser à votre concubin de partir en congés payés à la date qu'il lui avait remise. Pour le salaire, ce n'est pas une relance verbale qu'il faut faire, mais une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle votre concubin met en demeure l'employeur de verser l'intégralité du salaire à la date prévue et en remettant obligatoirement le bulletin de salaire au plus tard en même temps que le versement du salaire. Il précise que faute d'obtenir satisfaction, il informera l'inspection du travail de la situation et se réservera le droit d'engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes dans le cas où le litige se renouvellerait. Il gardera une copie de sa lettre.